

# COMPTOIRS NUMIDIENS, Constantine

Étude de M<sup>e</sup> RIALLAND  
licencié en droit,  
notaire à Constantine, 6, rue Caraman

## COMPTOIRS NUMIDIENS

SOCIÉTÉ ANONYME  
au capital de 2.000.000 fr.  
(*La Dépêche de Constantine*, 25 novembre 1928)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> RIALLAND, notaire à Constantine, le 23 octobre 1928, il a été dressé les statuts de la société anonyme « COMPTOIRS NUMIDIENS », dont extrait suit :

### STATUTS

#### ARTICLE PREMIER

##### FORMATION DE LA SOCIÉTÉ

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société anonyme régie par le Code de commerce, par les -lois en vigueur, sur les sociétés et par les présents statuts.

#### ARTICLE DEUX

##### OBJET SOCIAL

La société a pour objet toute affaire commerciale, industrielle, immobilière ou financière que son conseil d'administration jugera propre à développer, ses moyens d'action ou ses bénéfices ;

Elle peut, par simple décision du conseil, s'intéresser par voie de souscription, d'apport, de fusion ou par tout autre moyen, à toutes entreprises en quelque lieu que s'exerce l'action de ses entreprises.

#### ARTICLE TROIS

##### RAISON SOCIALE

§ 1. — La société prend le nom de « COMPTOIRS NUMIDIENS ».

##### SIÈGE SOCIAL

§ 2. — Elle a son siège social à Constantine, 2, rue Casanova.

.....

##### DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

§ 3. — Sa durée est fixée à quatre vingt dix neuf ans, sauf prorogation, fusion ou dissolution. Elle pourra cependant stipuler ou s'engager pour un temps excédant sa durée.

#### ARTICLE QUATRE

##### CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux millions de francs. Il est divisé en quatre mille actions de cinq cents francs chacune, entièrement souscrites en espèces, dont :

1° Huit cents actions, dites de catégorie P, numérotées de un à huit cent à voix multiples

2° Trois mille deux cents actions, dites de. catégorie O, numérotées de huit cent un à quatre mille, à voix unique.

Les droits respectifs de ces deux catégories d'actions sont déterminés par les présents statuts.

.....

ARTICLE NEUF  
PART DES FONDATEURS

§1. — Il est créé mille parts bénéficiaires, sans valeur nominale, donnant droit chacune à la portion de bénéfices indiquée à l'article 18 ci-après.

.....

ARTICLE VINGT ET UN  
CONDITIONS DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Premiers administrateurs :

MM. 1° Lucien BAIZEAU, 2° Aimé MARTINIER. 3° Fidèle BUHAGIAR.

Commissaire : M. Pierre SCHWICH.

Commissaire suppléant : M. Antoine SENAC.

POUR INSERTION :

Signé : RIALLAND.

\_\_\_\_\_

DANS LE BÂTIMENT  
(*La Dépêche de Constantine*, 31 janvier 1929)

Nous apprenons avec plaisir la création à Constantine des« COMPTOIRS NUMIDIENS », société anonyme au capital de 5.000.000 de francs.

Les COMPTOIRS NUMIDIENS prennent la suite de trois firmes importantes pour le commerce des bois et matériaux de construction : la maison LEPORATY et TERME à Constantine, la maison S. PINELLI à Philippeville et la maison Henri FERRANDO à Bougie.

Les COMPTOIRS NUMIDIENS comptent donner à ces affaires un développement digne de l'activité économique de notre département.

Nous sommes heureux de voir figurer parmi les membres du conseil d'administration de cette nouvelle société, notre sympathique président du tribunal de commerce, monsieur LEPORATY.

Nous souhaitons au COMPTOIRS NUMIDIENS longue vie et prospérité.

\_\_\_\_\_

Publicité  
(La Dépêche de Constantine, 1<sup>er</sup> février 1929)

**COMPTOIRS NUMIDIENS**

Société Anonyme au Capital de 2.000.000 de Francs

**Siège Social à CONSTANTINE**  
Avenue du 11 Novembre — Téléphone : 9.43  
& 52, Rue Nationale — Téléphone : 0.19

**Entrepôts et Fabrique de Carreaux en Ciment :  
Avenue de Batna (Face à la P.V.)**

---

**Fournitures Générales**  
pour le **BATIMENT**

Bois de toutes sortes  
**BOIS** pour menuiserie et charpente  
Carreaux de Revêtement et de Pavage  
Tuyaux en grès, en ciment  
Tuiles de Marseille - Ardoises en Fibrociment  
Tôles ondulées - Carton Bitumé  
Produits Réfractaires " Valabrègue "  
Fers et Aciers Marchands, Poutrelles  
Ronds pour béton armé  
Tôles et Fontes de Bâtiment  
Fermetures Métalliques et en Bois  
Appareils Sanitaires

**Fournitures Générales**  
pour **USINES, MINES** et **ENTREPRISES**

Huiles et Graisses Industrielles  
**" SOLAR "**  
Appareils de Chauffage - Fourneaux de Cuisine  
Quincaillerie pour Bâtiment et Industrie  
Fils recuits pour fourrage  
Organes de Transmission  
Essieux pour Charrettes, Camions  
et Voitures  
Canalisation en Fer et Fonte  
Appareils de Pesage  
Instruments de Levage  
Pompes

---

**AGENCES à**

**PHILIPPEVILLE**  
Avenue de la Marine. Téléphone 0.12

**BOUGIE**  
Camp Intérieur. Téléphone 0.57

Les **COMPTOIRS NUMIDIENS** ont pris la succession des Maisons :

**LEPORATY & TERME**      **Sauveur PINELLI**      **Henri FERRANDO Frères**  
de Constantine                      de Philippeville                      de Bougie

---

**Provisoirement, s'adresser Rue Nationale n° 52. Tél. 0.19**

Pour la réimpression de ce prospectus de l'Administration, La Dépêche, Constantine.

COMPTOIRS NUMIDIENS  
Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs  
Siège social à CONSTANTINE  
Avenue du 11-Novembre - Téléphone : 9.43  
& 52, rue Nationale - Téléphone : 0.19

Entrepôts et fabrique de carreaux en ciment:  
Avenue de Batna (face à la gare petite vitesse)

Fournitures Générales pour le BATIMENT  
Bois de toutes sortes  
BOIS pour menuiserie et charpente

Carreaux de revêtement et de pavage  
Tuyaux en grès, en ciment  
Tuiles de Marseille - Ardoises en Fibrociment  
Tôles ondulées - Carton Bitumé  
Produits réfractaires « Valabrègue »  
Fers et aciers marchands, Poutrelles  
Ronds pour béton armé  
Tôles et Fontes de Bâtiment  
Fermetures métalliques et en bois  
Appareils sanitaires

---

Fournitures générales  
pour USINES, MINES et ENTREPRISES  
Huiles et graisses industrielles « SOLAR »  
Appareils de chauffage - Fourneaux de cuisine  
Quincaillerie pour bâtiment et industrie  
Fils recuits pour fourrage  
Organes de Transmission  
Essieux pour charrettes, camions et voitures  
Canalisation en Fer et Fonte  
Appareils de pesage  
Instruments de levage  
Pompes

---

Les COMPTOIRS NUMIDIENS ont pris la succession des maisons :  
LEPORATY & TERME, de Constantine  
Sauveur PINELLI, de Philippeville  
Henri FERRANDO Frères, de Bougie

---

AGENCES à  
PHILIPPEVILLE  
Avenue de la Marine. Téléphone 0.12  
BOUGIE  
Camp Inférieur. Téléphone 0.57

---

Provisoirement, s'adresser rue Nationale n° 52. Tél. 0.19

---

ÉCHOS  
(*La Dépêche de Constantine*, 6 février 1929)

Dans la promotion de la Légion d'honneur, nous relevons avec plaisir le nom de M. Baizeau, industriel à Tunis, nommé chevalier.

M. Baizeau est un des dirigeants des établissements Schwich et Baizeau qui viennent d'étendre leur champ d'action de la Régence jusque dans le département de Constantine par la création des Comptoirs Numidiens. Il est, en outre, membre du conseil d'administration de notre excellent confrère, la *Dépêche tunisienne*.

Nous lui adressons nos félicitations les plus sincères.

---

Société Henri FERRANDO frères

Société anonyme au capital de 4.000.000  
AGENCE DE BOUGIE  
(*L'Oued-Sahel*, 21 février 1929)

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé, en date du 19 décembre 1928, enregistré à Bougie, le 16 février 1929, Vol. 84, folio 21, case 274, aux droits de 75.729 fr. 55, décimes compris.

La Société Henri FERRANDO frères, société anonyme au capital de 4.000.000 de francs, dont le siège social est à Constantine, rue de France, n° 3, représentée par Monsieur Henri FERRANDO, président de son conseil d'administration.

A vendu aux « COMPTOIRS NUMIDIENS », société anonyme au capital de 2.000.000 de francs, dont le siège social est à Constantine, 2, rue Casanova, représentée par Monsieur Lucien Baizeau, président de son conseil d'administration.

La totalité de son établissement commercial sur la place de Bougie et toute la région approvisionnée normalement par ce port, y compris la clientèle, l'achalandage, les dessins et modèles, l'organisation de la vente, le droit au bail pour les différents terrains et locaux occupés, l'exercice des droits du cédant dans la propriété commerciale et généralement tous les éléments incorporels faisant partie du fonds, ensemble les hangars, baraquements et construction édifiés sur les terrains en location, le matériel servant à l'exploitation et les marchandises en magasin.

Les oppositions, s'il y avait lieu, seront reçues dans les vingt jours au plus tard de la seconde insertion, chez M<sup>e</sup> Durieu de Leyritz, avoué à Constantine, rue Casanova, n° 6, chez lequel domicile est élu dans le ressort du Tribunal de commerce de la situation de la Maison principale de Constantine et en l'étude de M<sup>e</sup> KRAFT, avoué à Bougie, chez lequel domicile est élu dans le ressort du Tribunal de Commerce de la situation de l'établissement cédé.

---

Le personnel des Éts Schwich et Baizeau fête  
la Légion d'honneur de M. Baizeau  
(*Le Petit Matin (Tunis)*, 6 mars 1929)  
(*La Dépêche de Constantine*, 10 mars 1929)

MM. Fidèle et Joseph Buhagiar, au nom des « Comptoirs Numidiens » et de la  
« Constantinoise Industrielle »

---

Étude de M<sup>e</sup> RIALLAND  
licencié en droit, notaire à Constantine, 6, rue Caraman

---

COMPTOIRS NUMIDIENS

---

Augmentation de capital  
de cinq millions à sept millions  
(*La Dépêche de Constantine*, 29 juin 1929)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> THIERY, notaire à Constantine, les 13 et 14 mai 1929.

M. DUPLAN (Claude Edmond André), prénommé en famille Edmond ;

M. DUPLAN (Louis Fernand), prénommé en famille Fernand, juge suppléant au tribunal de commerce, de Constantine ;

M. DUPLAI (Édouard Albert Lucien)

Et M. DUPLAN Paul René Léon.

Tous quatre industriels, demeurant à Constantine, rue du Général-Morris, numéro 2, fils du précédent.

Ayant agi ainsi que monsieur DUPLAN Claude au nom et comme formant les seuls membres de la société en nom collectif « C. DUPLAN ET SES FILS », dont le siège est à Constantine, rue du Général Morris numéro 2, maison DUPLAN,

Ont fait apport à la société « COMPTOIRS NUMIDIENS »

Savoir :

M. DUPLAN père, de :

1° Un terrain sis commune de Bizot, canton de Condé-Smendou, arrondissement de Constantine, en nature de pâturages, complanté d'arbres fruitiers et forestiers, de la superficie d'environ quatre vingt cinq ares vingt cinq centiares, ci 85 a. 25 c.

2° Une propriété rurale située sur le territoire de la commune de Bizot, canton de Condé-Smendou, arrondissement de Constantine, en nature de terre labourable complantée d'amandiers, cerisiers et autres arbres de différentes essences, d'une contenance totale de vingt-quatre hectares cinq ares quatre vingts centiares environ.

Cette propriété fait partie de celle portant le numéro 35 du plan de lotissement concédée originairement à M. Philippe VILLON.

Elle est située au lieu-dit « Bled Braham Khodja », tout près de la gare de Bizot et dépendant de l'ancienne propriété de Kératy.

Ensemble la propriété bâtie à usage industriel en bordure de la voie ferrée, à hauteur de la station du chemin de fer, consistant en :

a) Briqueterie ;

b) Entrepôt ;

c) Baraquement pour le logement des carriers ;

d) Un bâtiment en maçonnerie couvert en tôle ondulée galvanisée, sur charpente métallique.

e) Et tout l'embranchement particulier par voie transversale desservant les quais de chargement de la briqueterie et de l'affaire poutrelles et machines agricoles.

III. — Deux lots de terrain à bâtir contigus, situés sur le territoire de la commune de Bizot.

Ces deux lots de terrain font partie du lot rural numéro 14 du plan de lotissement du territoire de Bizot.

Et la société en nom collectif « DUPLAN ET SES FILS » :

L'établissement industriel et commercial de céramique générale (tuiles, briques, etc.) et de scierie mécanique, que la société en nom collectif « C. DUPLAN ET SES FILS » possède et exploite à Bizot, canton de Condé-Smendou, arrondissement de Constantine, dans les bâtiments ci-dessus désignés faisant partie de l'apport immobilier de monsieur DUPLAN Claude-Léon.

En représentation de ses apports, il a été attribué à M. DUPLAN père, douze cent cinquante actions au capital nominal de cinq cents francs chacune entièrement libérées, de la société anonyme dite des « Comptoirs Numidiens », représentant ensemble une somme de six cent vingt cinq mille francs.

Il a été attribué en outre à la société commerciale en nom collectif « C. DUPLAN ET SES FILS », en représentation de l'apport du fonds de commerce sus-désigné, deux mille sept cent cinquante actions au capital nominal de cinq cents francs chacune, entièrement libérées, de la société anonyme dite des « Comptoirs Numidiens », représentant ensemble une somme de un million trois cent soixante quinze mille francs.

II. — À la minute d'un acte qui en constate le dépôt reçu par M<sup>e</sup> RIALLAND, notaire à Constantine, le 26 juin 1929, se trouvent annexées :

1° Une expédition du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des Comptoirs Numidiens tenue le 10 mai 1929 au siège administratif de la société, 26, rue Es-Sadikia, à Tunis.

Aux termes de cette délibération, il a été pris les résolutions suivantes :

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide l'augmentation du capital de la société par la création de 4.000 actions nouvelles, d'apport destinées à rémunérer des apports en nature.

Ces actions seront des actions « O » à voix simple ; leur valeur nominale sera de 500 francs. Elles seront créées avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1929.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme M. Pierre SCHWICH commissaire, chargé, conformément à la loi, de vérifier et apprécier la réalité des apports ainsi que les avantages particuliers pouvant résulter de l'augmentation de capital et présenter à ce sujet un rapport à la deuxième assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2° Une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale des Comptoirs Numidiens, tenue le 31 mai 1929, au siège administratif de la dite société.

Aux termes de cette délibération, il a été pris les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de M. Pierre SCHWICH, commissaire, adopte les conclusions de ce rapport et attribue :

1° À monsieur DUPLAN Claude-Léon, 1.250 actions de 500 francs chacune des Comptoirs Numidiens,

2° À la Société commerciale « C. DUPLAN ET SES FILS », 2.750 actions de 500 francs chacune des Comptoirs Numidiens  
en représentation de leurs apports.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale déclare que le capital de la Société est porté effectivement à 7.000.000 de francs.

#### TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale modifie comme suit l'article 4 des statuts :

« Le capital social est fixé à 7.000.000 de francs. Il est divisé en 14.000 actions de 500 francs chacune, dont :

1° Huit cents actions dites de catégorie « P » numérotées de 1 à 800 à voix multiples ;

2° Treize mille deux cents actions dites de catégorie « O », numérotées de 801 à 14.000, à voix unique.

Les droits respectifs de ces deux catégories d'actions sont déterminés par les présents statuts.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

III — Une expédition de l'acte d'apport.

Une ampliation de chacun des procès-verbaux sus-énoncés.

Ont été déposées le 28 juin 1929 aux greffes des justices de paix et des tribunaux de commerce de Constantine, Philippeville et Bougie,

Pour insertion :  
Signé : RIALLAND

---

LA CIMA-WALLUT  
MACHINES AGRICOLES  
« DEERING »  
(*La Dépêche algérienne*, 6 avril 1936)

a l'honneur d'informer messieurs les colons qu'elle vient de confier sa représentation pour les régions de SÉTIF et de BORDJ-BOU-ARRERIDJ, aux  
COMPTOIRS NUMIDIENS.

L'expérience et la parfaite organisation des COMPTOIRS NUMIDIENS donnent à messieurs les colons, l'assurance de trouver dans ses magasins la gamme complète des MACHINES DEERING, ainsi que toutes les pièces de rechange dont ils pourraient avoir besoin.

Certaine que sa fidèle clientèle voudra bien reporter sur ses nouveaux agents la confiance qu'elle lui a toujours témoignée, LA CIMA-WALLUT l'en remercie bien vivement à l'avance.

CIMA-WALLUT  
MACHINES AGRICOLES « DEERING »

---

Constantine  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
Elections consulaires du 10 décembre  
(*La Dépêche algérienne*, 7 décembre 1936)

M. Schembri nous prie de bien vouloir insérer le communiqué suivant :

« Deux juges consulaires, MM. Chemla et Deschmacker, renonçant à demander le renouvellement de leur mandat, MM. Hector Schembri, directeur des Comptoirs Numidiens, et Paul Renault, administrateur-délégué des Anciens États Bertucci et Poilvey, cédant aux nombreuses et pressantes sollicitations de nombreux commerçants de Constantine et de la circonscription, ont accepté de briguer un mandat de juge suppléant à élire pour deux ans.

« Ils s'empressent d'en informer le collège consulaire et d'avance remercient ceux de leurs collègues qui voudront bien leur faire confiance. »

---

Constantine  
AVIS DE DÉCÈS  
(*La Dépêche algérienne*, 20 janvier 1937)

Monsieur et Madame Marcel Bruch et leur fille Maryse ;  
Madame veuve Charles Bruch ;  
Monsieur et Madame François Segouin, de Taher ;  
Monsieur et Madame Charles Bruch et leurs enfants, de Philippeville ;  
Monsieur et Madame Paul Bruch et leurs enfants, de la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne) ;  
Madame veuve Cornu, de Paris ;

Les familles Isnard, Borg, Sanchez, Richard ;  
La direction et le personnel des Comptoirs Numidiens,  
Ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la  
personne de

Marcelle BRUCH

leur fille, sœur, petite-fille, nièce, cousine et alliée, décédée le 19 janvier, dans sa  
7<sup>e</sup> année.

Et vous prient de vouloir bien assister à ses obsèques qui auront lieu demain jeudi 21  
janvier, à 10 heures 30.

Réunion au domicile mortuaire, boulevard Pasteur prolongé (Bellevue).

Le présent avis tient lieu de faire-part.

---

Médaille d'honneur du travail  
(*La Dépêche algérienne*, 10 février 1937)

Fanton, Société Comptoirs Numidiens, Sétif

---

AVIS DE DÉCÈS  
(*La Dépêche de Constantine*, 10 avril 1937)

Monsieur et madame Fucci François et leurs enfants : André, Xavier, Anna et  
Toussaint ;

Monsieur et madame Fucci Joseph ;

Monsieur Toussaint Ceccaldi, de Berriche ;

Mademoiselle Marie Ceccaldi, de Berriche ;

Monsieur et madame Max Ceccaldi, de Fez (Maroc) ;

Monsieur et Madame Roméo et leurs enfants ;

Monsieur et Madame Vincent Roméo, d'Alger ;

Madame veuve Raphaël Roméo et sa fille Juliette ;

Monsieur Gustave Solipano ;

Madame et Monsieur Jean Reynaud, contrôleur des P.T.T., et leurs enfants, d'Alger ;

Monsieur et Madame Adolphe Perrier, de Randon, et leurs enfants ;

Les familles Terrail et Peguilhan ;

Le Club cycliste constantinois ;

Le directeur et le personnel des Comptoirs Numidiens,

Ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la  
personne de

Antoine FUCCI

leur fils, frère, petit-fils, beau-frère, neveu, parent et allié, décédé accidentellement à  
Constantine, à l'âge de 19 ans.

Les obsèques auront lieu aujourd'hui samedi, à 15 heures 30.

Réunion: Entrée route de Sétif.

---

AVIS

---

« Cimenterie du Nord »  
Société en nom collectif

Siège social : Bougie  
(*La Dépêche de Constantine*, 21 juillet 1937)

I

Par acte s. s. p. à Bougie, le 30 avril 1937, enregistré à Bougie le 23 juin 1937, folio 81, case 676, la Société anonyme « Comptoirs Numidiens », dont le siège est à Constantine, 36, rue Rohaut-de-Fleury, et la société à responsabilité limitée « Anciens Établissements Réналd Régis », au capital de 1.000.000 de francs, dont le siège est à Bougie, ont formé entre elles une société en nom collectif sous le nom de « Cimenterie du Nord », ayant pour objet principal la fabrication et le commerce des carreaux et tous autres produits en ciment, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rattacher directement ou indirectement.

Cette société viendra à expiration le 31 décembre 1999.

Le siège social est à Bougie.

Les affaires de la société seront gérées et administrées par la Société « Comptoirs Numidiens » avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

Les « Comptoirs Numidiens » auront la signature sociale dont il ne leur sera toutefois permis de faire usage que pour les affaires de la société.

Les associés ont apporté à la Société :

Les Comptoirs Numidiens une somme de 7.000

Les Anciens Établissements Réналd Régis une somme de 3.000

Ensemble, formant le capital social 10.000

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation sera faite par les associés.

II

Les dépôts légaux ont été faits au greffe du Tribunal civil de 1<sup>re</sup> instance de l'arrondissement de Bougie, ayant attributions commerciales, le 23 juin 1937 et au greffe de la Justice de Paix du canton de Bougie, le 23 juin 1937.

#### AVIS DE DÉCÈS

(*La Dépêche de Constantine*, 1<sup>er</sup> août 1937)

La direction et le personnel des Comptoirs Numidiens ont la douleur de faire part du décès de

M. René IPHIGÉNIE,

directeur de leur agence de Sétif,

décédé à Alger le samedi 31 juillet.

Les obsèques auront lieu à Alger le dimanche 1<sup>er</sup> août, à 17 heures.

Constantine

#### AVIS DE DÉCÈS

(*La Dépêche de Constantine*, 9 septembre 1937)

Madame et monsieur Jean Martinez et leurs enfants ;

Madame et Monsieur Alexandre Martinez ;

Madame et Monsieur Cavailé et leurs enfants ;

Madame veuve Lavor ;

Les familles parentes et alliées ;  
La direction et le personnel des Comptoirs Numidiens,  
Ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la  
personne de

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Joseph MARTINEZ

décédée à Constantine le 8 septembre, dans sa soixante-quatorzième année, munie  
des sacrements de l'Église.

Et vous prie d'assister à ses obsèques qui auront lieu aujourd'hui 9 septembre, à  
16 heures 30.

Réunion au domicile mortuaire, rue des Généraux-Morris, numéro 34.

Le convoi se dirigera vers la gare, l'inhumation devant avoir lieu à Tunis.

---

SÉTIF

(*La Dépêche de Constantine*, 12 septembre 1937)

BIENVENUE. — En remplacement de notre regretté concitoyen M. Iphigénie, M.  
Barbara vient de prendre à Sétif la direction des Comptoirs Numidiens. Nous lui  
présentons, en même temps que nos empressées félicitations, nos souhaits de cordiale  
bienvenue dans notre cité et d'heureux séjour, en y associant M<sup>me</sup> Barbara et ses  
enfants. Nous sommes certains que M. Barbara, qui nous arrive précédé de la meilleure  
réputation, saura s'entourer rapidement de la confiance et de l'estime de la population  
sétifienne.

---

SÉTIF

(*La Dépêche de Constantine*, 31 octobre 1937)

NAISSANCE. — M<sup>me</sup> et M. Eymérial, employé aux Comptoirs Numidiens, viennent  
d'être les heureux parents d'une mignonne fillette qui a reçu le prénom de Nicole.

---

À TRAVERS CONSTANTINE

(*La Dépêche de Constantine*, 4 novembre 1937)

Une longue série de vols et de cambriolages

Cambricoleurs et malfaiteurs ont fait preuve, ces derniers jours, d'une grande activité  
et la liste de leurs méfaits est des plus inquiétantes.

Le cambriolage le plus important est celui qui a été commis au préjudice de M.  
Thomassina Auguste, contremaître aux Comptoirs Numidiens. Des inconnus se sont  
introduits par escalade dans son domicile, rue d'Amiens à Bellevue, et ont soustrait une  
somme de 6.800 francs en numéraires et divers bijoux d'une valeur globale de 4.000  
francs environ.

.....

---

SÉTIF

—  
AVIS DE DÉCÈS

*(La Dépêche de Constantine, 7 mars 1938)*

Madame veuve Michel Perazio ;  
Madame et monsieur René Perazio et leurs enfants, de Redjas ;  
Madame et Monsieur Constant Perazio, de Casablanca ;  
Madame et Monsieur Mazzia et leur fille, de Châteaudun ;  
Madame et Monsieur Mazzia, de Meknès ;  
Madame et Monsieur Folco et leurs enfants, de Chasseloup-Laubat ;  
Madame et Monsieur Fages, d'Aïn-Roua ;  
Madame veuve Cini, de Bône ;  
Madame et Monsieur Georges Cini et leurs enfants, de Bône ;  
Madame et Monsieur Émile Orthmane, adjudant-chef au 11<sup>e</sup> R.T.A., et leurs enfants,  
de Sétif ;  
Madame et Monsieur Jean Coutaya et leurs enfants, de Sétif ;  
Madame et Monsieur Brault, de Saint-Arnaud ;  
Monsieur Louis Bourel ;  
Le directeur et le personnel des Comptoirs Numidiens,  
Ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la  
personne de leur regretté

M. Clément PERAZIO

leur fils, époux, beau-fils, beau-frère, oncle, cousin, parent, allié et ami, décédé à  
Sétif le 6 mars 1938, dans sa 33<sup>e</sup> année ; muni des sacrements de l'Église.

Et vous prie de bien vouloir assister à ses obsèques, qui auront lieu à Sétif,  
aujourd'hui lundi 7 mars courant, à 16 heures.

Réunion aux anciennes portes de Biskra.

---

Constantine  
ÉCHOS

*(La Dépêche de Constantine, 2 novembre 1938)*

Notre bon ami, M. Duval, directeur des Comptoirs Numidiens, nous quitte pour  
rejoindre un nouveau poste à Tunis.

M. Duval a fait preuve dans ses fonctions des plus brillantes qualités d'organisateur  
et de compétence commerciale.

Nous ne le laisserons pas partir sans lui dire les regrets de ceux qui le connaissent et  
sans lui souhaiter un heureux séjour dans sa nouvelle résidence.

---

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

*(La Dépêche de Constantine, 31 décembre 1938)*

La société en nom collectif « la Cimenterie Nouvelle », dont le siège social se trouve  
avenue de Batna, est dissoute à compter du 31 décembre 1938.

Les liquidateurs sont : La Société anonyme des Comptoirs Numidiens, au capital de  
5.500.000 fr., dont le siège social est à Constantine, 36 rue Rohault-de-Fleury,  
et la Société anonyme « La Constantinoise industrielle\* », au capital de 5.000.000  
de fr., dont le siège social est à Constantine, 1, boulevard Mercier à Constantine.

---

AVIS DE DÉCÈS  
(*La Dépêche de Constantine*, 27 janvier 1939)

Madame et M. de Vardo Augustin, les familles parentes et alliées, la Direction et le personnel des Comptoirs Numidiens, ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver, en la personne de M<sup>lle</sup> Andrée de VARDO, leur enfant chérie, décédée à Constantine le 26 janvier 1939, munie des sacrements de l'Église.

Les obsèques auront lieu le 27 janvier 1939 à 1 heure 30.

Réunion : 22, rue Rohault-de-Fleury, Constantine.

---

SÉTIF  
(*La Dépêche de Constantine*, 8 février 1940)

ÉTAT CIVIL. — Mariages. — Le 3 août [sic] ont été célébrés les mariages suivants : M<sup>lle</sup> Yvonne Mauverney, employée à la Compagnie Algérienne, fille de M. Jean Mauverney, employé aux Comptoirs Numidiens, et M<sup>me</sup>, domiciliés à Sétif, avec M. Albert Farlin, employé des P.T.T., mobilisé, fils de M. Marius Farlin, propriétaire, et M<sup>me</sup>, domiciliés à Périgotville.

---

ALGER  
Avis de décès  
(*La Dépêche de Constantine*, 12 mars 1940)

Madame et monsieur Charles Duval et leurs enfants ;  
La direction et le personnel des Comptoirs Numidiens ;  
Ont la douleur de vous faire part du décès de leur enfant chérie  
Françoise DUVAL

décédée dans sa dixième année.

Et vous prie de bien vouloir assister à ses obsèques qui auront lieu aujourd'hui, mardi 12 septembre à 14 heures.

Réunion au domicile mortuaire : 2, rue d'Alger, Bellevue inférieur.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

Priez pour elle.

---

PHILIPPEVILLE  
(*La Dépêche de Constantine*, 12 mars 1940)

CARNET ROSE. — Nos estimés concitoyens et bons amis M. Casimir Vitriano, de la succursale des Comptoirs Numidiens, et M<sup>me</sup>, sont les heureux parents d'un gros garçon qu'ils ont prénommé Georges-Paul.

---

Absorption des **Comptoirs d'Hippone** à Bône  
(*La Dépêche de Constantine*, 14 novembre 1941)

---

« COMPTOIRS NUMIDIENS  
Société anonyme au capital. de 5.500.000 francs  
Siège social : 2, boulevard Mercier, CONSTANTINE  
(*La Dépêche de Constantine*, 24 janvier 1942)

I. — Aux termes d'une délibération en date du cinq décembre 1941, dont le procès-verbal a été enregistré à Constantine, le 13 Janvier 1942, série F° 12, n° 115, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dite « COMPTOIRS NUMIDIENS », dont le siège social à Constantine, 2, boulevard Mercier, a voté diverses résolutions desquelles il a été extrait littéralement ce qui suit :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale — connaissance prise d'un acte sous signatures privées en date à Tunis du 12 novembre 1941, aux termes duquel le représentant de la Société « COMPTOIRS D'HIPPONE » a fait apport à la Société « COMPTOIRS NUMIDIENS », à titre de fusion, de tout l'actif de la Société, à charge de payer son passif et les frais de sa liquidation et en outre, moyennant l'attribution de 1.442 actions de 250 francs, entièrement libérées à créer par la dite Société « COMPTOIRS NUMIDIENS » — approuve et accepte provisoirement cet apport aux conditions stipulées au dit acte, mais sous réserve de sa vérification et de son approbation définitive conformément à la loi.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide la création de 1.442 actions nouvelles de 250 francs chacune, entièrement libérées, représentant une augmentation de capital de. 360.500 francs, lesquelles actions seront attribuées à la Société « COMPTOIRS D'HIPPONE », en représentation de l'apport par elle effectué à la société « COMPTOIRS NUMIDIENS » par l'acte précité du 12 novembre 1941.

Ces actions, qui porteront les numéros 22.001 à 23.442, participeront aux bénéfices sur le même pied que les autres actions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1941 point de départ de l'exercice social actuellement en cours.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale apporte les modifications suivantes au texte de l'article 4 des statuts de la Société « COMPTOIRS NUMIDIENS », lesquelles modifications ne produiront leur effet, et à ce titre de condition suspensive, que lors et par le fait de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'approbation définitive de l'apport de la Société « COMPTOIRS D'HIPPONE » :

Art. 4. — Le capital social est fixé à 5.860.500 francs divisé en 23.442 actions de 250 francs chacune entièrement libérées.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme M. René Marcille, commissaire, et le et le charge de présenter un rapport à une subsequente assemblée sur la valeur de l'apport en nature à titre de fusion, fait par la Société « COMPTOIRS D'HIPPONE » à la Société « COMPTOIRS NUMIDIENS », suivant acte sous signatures privées du 12 novembre 1941, sus-énoncé, ainsi que sur les charges et avantages qui sont la représentation de cet apport.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale — connaissance prise d'un acte sous signatures privées en date à Tunis du 12 novembre 1941, aux termes duquel le représentant de la Société « CONSTANTINOISE INDUSTRIELLE » a fait apport à la Société « COMPTOIRS NUMIDIENS » à titre de fusion, de tout l'actif de la Société, à charge de payer son passif et les frais de sa liquidation et, en outre, moyennant l'attribution de 6.558 actions de 250 francs, entièrement libérées à créer par la dite Société « COMPTOIRS NUMIDIENS » — approuve et accepte provisoirement cet apport aux conditions stipulées au dit acte, mais sous réserve de sa vérification et de son approbation définitive conformément à la loi.

#### SIXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide la création de 6.558 actions nouvelles de 250 francs chacune, entièrement libérées, représentant une augmentation de capital de 1.639.500 francs, lesquelles actions seront attribuées à la Société « CONSTANTINOISE INDUSTRIELLE » en représentation de l'apport par elle effectué à la Société " COMPTOIRS NUMIDIENS » par acte précité du 12 novembre 1941

Ces actions, qui porteront les numéros 23.443 à 30.000, participeront aux bénéfices sur le même pied que les autres actions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1941, point de départ de l'exercice social actuellement en cours.

#### SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale apporte les modifications suivantes au texte de l'article 4 des statuts de la Société « COMPTOIRS NUMIDIENS », lesquelles modifications ne produiront leur effet, et à ce titre de condition suspensive, que lors et par le fait de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'approbation définitive de l'apport de la Société « CONSTANTINOISE INDUSTRIELLE ».

Art. 4. — Le capital social est fixé à 7.500.000 francs divisé en 30.000 actions de 250 francs chacune entièrement libérées.

#### HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme M. René Marcille commissaire, et le charge de présenter un rapport à une subséquente assemblée sur la valeur de l'apport en nature à titre de fusion fait par la Société « CONSTANTINOISE INDUSTRIELLE » à la Société « COMPTOIRS NUMIDIENS » suivant acte sous signatures privées du 12 novembre 1941, sus-énoncé, ainsi que sur les charges et avantages qui sont la représentation de cet apport.

II. — Aux termes d'une délibération en date du 26 décembre 1941, dont le procès-verbal a été enregistré à Constantine, le 13 Janvier 1944, Serie 12, n° 116, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme dite « COMPTOIRS NUMIDIENS », dont le siège social est à Constantine, 2, boulevard Mercier, a voté diverses résolutions desquelles il a été extrait littéralement ce qui suit

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de M. Marcille, commissaire, adopte les conclusions de ces rapports et, en conséquence, elle approuve les apports faits à la Société à titre de fusion, par les Sociétés « COMPTOIRS D'HIPPONE » et « CONSTANTINOISE INDUSTRIELLE », ainsi que les charges et avantages particuliers stipulés en représentation de ces apports.

En conséquence les fusions se trouvent définitivement réalisées.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

Par suite et comme conséquence de la réalisation définitive des deux fusions, l'assemblée générale constate et reconnaît que les modifications apportées à l'article 4 des statuts par l'Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 1941, sont devenues définitives.

Copies des dites délibérations du 5 décembre 1941 et du 26 décembre 1941 ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Constantine, le 15 janvier 1942, aux greffes des Tribunaux de Philippeville, le 16 janvier 1942, de Sétif et de Bougie, le 17 janvier 1942.

Le conseil d'administration.

---

PHILIPPEVILLE

(*La Dépêche de Constantine*, 30 mars 1942)

NÉCROLOGIE. — Notre estimé concitoyen, M. Casimir Vitriano, des Comptoirs Numidiens, vient d'être douloureusement affecté par le décès de sa mère, M<sup>me</sup> veuve Vitriano.

---

SÉTIF

(*La Dépêche de Constantine*, 9 août 1942)

CONGÉS PAYÉS

Comptoirs Numidiens

fermeture des agences de SÉTIF et SAINT-ARNAUD du 16 au 30 août inclus.

---

Constantine

AVIS de DÉCÈS et REMERCIEMENTS

(*La Dépêche de Constantine*, 17 avril 1948)

Le président et les membres du tribunal de commerce, ont le regret de vous faire part du décès de  
M. LEPORATY François,  
président honoraire du tribunal,  
et vous prie d'assister à ses obsèques qui auront lieu aujourd'hui samedi 17 avril, à 8 heures trente.

---

Le conseil d'administration et le personnel des Comptoirs Numidiens font part du décès de

M. LEPORATY François Xavier,  
membre de leur conseil d'administration

.....

---

Chambre de la Propriété Bâtie

Le conseil d'administration prie les adhérents d'assister aux obsèques de leur président

M. LEPORATY François Xavier  
Réunion ce jour, à 8 h. 30, 41, av. Anatole-France.

---

## SÉTIF

(*La Dépêche de Constantine*, 20 juillet 1948)

NECROLOGIE. — Vendredi, 16 juillet, une nombreuse affluence a conduit à sa dernière demeure M. René Vigliano, caissier aux Comptoirs Numidiens, brutalement ravi à l'affection de sa famille, en plein travail.

Le deuil était conduit par la famille du défunt et MM. Eustache et [Henri] Barbara, directeurs des Comptoirs Numidiens.

Nous avons noté parmi la nombreuse assistance, la présence de MM.... Desdevisse, sous-directeur des Comptoirs Numidiens, Artru, chef de service...

.....

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE de la Jeunesse sportive musulmane bougiste (*La Dépêche de Constantine*, 14 août 1948)

Tiab Abdelkader, employé aux Comptoirs Numidiens

---

## Anciens Éts RÉNALD RÉGIS Société à responsabilité limitée au capital de 3.000.000 de francs Siège social : Bougie, quai de la Marine R. C. : Bougie 3.888 (*La Dépêche de Constantine*, 6 janvier 1949)

I

Aux termes d'une délibération en date du 20 décembre 1948 à Tunis, enregistrée à Bougie, le 29 décembre 1948, Souche 480, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société responsabilité limitée « Anciens Établissements RÉNALD RÉGIS » a décidé :

de porter le capital social de la société de 1.000.000 de francs (un million de francs) à 3.000.000 de fr. (trois millions de francs), par incorporation au capital d'une somme 2.000.000 de francs (deux millions de francs) à prélever sur la réserve spéciale.

En représentation de cette augmentation de capital, la valeur nominale des parts est élevée de 1.000 à 3.000 francs.

La portion de l'augmentation de capital pour chacune des parts, soit 2.000 francs, sera assimilée aux anciennes parts et participera avec elles aux bénéfices à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Par suite de l'augmentation de capital qui vient d'être opérée le capital social se trouve porté à 3.000.000 de francs, divisé en 1.000 parts de trois mille francs chacune.

II

L'assemblée générale, comme conséquence de cette augmentation de capital, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 5 et 6 des statuts :

Article 5. — Le capital de la société est fixé à la somme de trois millions de francs.

Article 6. — Le capital social est divisé en 1.000 parts de 3.000 francs chacune entièrement libérées et attribuées :

aux Comptoirs Numidiens : 984 parts de 3.000 fr. ;

à M. Lucien Baizeau : 13 parts de 3.000 fr. ;  
à la succession Fidèle Buhagiar : 3 parts de 3.000 fr.  
Soit au total 1.000 parts de 3.000 fr., soit 3.000.000 de francs.

III

Les dépôts de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du vingt décembre 1948 ont été effectués aux greffes du tribunal de Bouge et de la Justice de Paix de Bougie.

Le conseil d'administration.

---

### ÉCHOS

---

#### AU CHAMP D'HONNEUR

*(La Dépêche de Constantine, 26 septembre 1944)*

Nous avons appris avec une douloureuse émotion la mort en France, en service commandé, du sous-lieutenant Jacques Baizeau, administrateur-directeur des Comptoirs Numidiens.

Bien que père de famille nombreuse il s'était engagé, tenant à prendre sa part dans la libération de la France.

Nous nous inclinons respectueusement devant la douleur de M<sup>me</sup> Jacques Baizeau et de ses six enfants.

---

#### CONSTANTINE - SÉTIF

*(La Dépêche de Constantine, 31 octobre 1944)*

Madame veuve Moussard, ses enfants et sa petite-fille;

Madame veuve Peyronnel, ses enfants et petits-enfants ;

Les familles parentes, alliées et amies,

Ont la douleur de faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de leur cher et regretté

MOUSSARD Ernest,  
sergent-chef d'infanterie

leur fils, petit-fils, frère et beau-frère, oncle, neveu, cousin, allié et ami, mort pour la France à l'âge de 36 ans.

Et remercient sincèrement toutes les personnes qui ont pris part à leur grand malheur.

---

Le conseil d'administration et le personnel des Comptoirs Numidiens ont le regret de faire part de la perte qu'ils ont éprouvée en la personne de leur collaborateur

MOUSSARD Ernest,  
mort pour la France

---

Constantine

---

#### LES FAITS DIVERS

*(La Dépêche de Constantine, 5 septembre 1947)*

ESCROQUERIE. — Un inconnu s'est présenté au domicile de M. Occhipinti Emmanuel, chef mineur aux Comptoirs Numidiens, 17, rue du Docteur-Momy, et a déclaré à M<sup>me</sup> Occhipinti que son mari l'avait envoyé chercher la somme de 3.000 francs. Ne disposant d'aucune monnaie, M<sup>me</sup> Occhipinti remit, sans méfiance, un billet de 5.000 francs au « commissionnaire ». Comme on s'en doute, celui-ci a disparu.

---

#### Constantine

---

#### LES FAITS DIVERS

(*La Dépêche de Constantine*, 9 janvier 1949)

AUTO VOLÉE. — Après l'automobile de M<sup>e</sup> Paul Sider et celle de M. Henri Rosello, volées respectivement les 9 et 17 décembre dernier, c'est la voiture de M. Félix Bleser [Lezer], directeur des Comptoirs Numidiens, qui, à son tour, a disparu vendredi après-midi, vers 16 h. 30. Le véhicule stationnait alors boulevard Carnot, à hauteur du n° 2. Il a été retrouvé quelques heures plus tard, rue Pierre Loti, à Bellevue Inférieur, avec trois pneus, une roue de secours, le carburateur et le delco en moins.

---

#### SÉTIF

---

#### NÉCROLOGIE

(*La Dépêche de Constantine*, 22 mars 1950)

Nous apprenons avec une douloureuse surprise le décès survenu brutalement de M. Hector Schembri, chevalier de la Légion d'honneur, ancien combattant, officier de réserve, correspondant de la « Dépêche de Constantine » à Sétif.

M. Schembri était âgé de 64 ans, mais son activité et sa santé ne laissaient pas prévoir une fin si prématurée.

À Sétif depuis de nombreuses années, M. Schembri n'y comptait que des amis. Contrôleur des finances en Tunisie, puis directeur des Comptoirs Numidiens à Constantine, il s'était retiré à Sétif, où il avait rejoint ses enfants, M. Schembri Louis, secrétaire général de la mairie et M. Schembri Georges, chef de bureau à la mairie de Sétif.

Le regretté disparu apportait à notre journal une collaboration active et dévouée, que les Sétifiens appréciaient pour son intérêt et sa parfaite objectivité.

Nous prions sa famille de vouloir bien trouver ici le témoignage ému de toute notre sympathie, ainsi que nos condoléances les plus sincèrement attristées.

---

#### Constantine

---

#### Avis de décès

(*La Dépêche de Constantine*, 26 août 1950)

Madame Louis Fayez ; M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Bienfait ;  
Les familles Fayez, Scanga, Pierre, Pilli, Malherbes, Barbe, Desvignes, Raimbault, parentes et alliées ;  
La direction et le personnel des Comptoirs Numidiens,

Ont la douleur de vous faire part du décès de leur cher et regretté  
Monsieur Louis FAYEZ  
survenu le 25 août 1950, à l'âge de 46 ans. Et vous prie de vouloir bien assister à  
ses obsèques qui auront lieu aujourd'hui 26 août, à 14 heures.  
Réunion au domicile mortuaire, 8, rue Seguy-Villevalleix.

---

AEC 1951. Comptoirs numidiens, 2, boulevard Mercier, Constantine. — 1928. —  
135.000.000 de fr. — Commerce, bois, mat. de construction, quincaillerie, fers,  
métaux, mat. industriel.

---

Constantine

---

BIZOT

(*La Dépêche de Constantine*, 23 juin 1951)

SUCCÈS. — Nous sommes heureux de relever, parmi les candidats reçus au  
baccalauréat série C1, le nom de Brauns Paul, fils de M<sup>me</sup> et M. Brauns Ernest,  
comptable à la briqueterie des Comptoirs Numidiens à Bizot.

Nous apprenons également la réussite à sa deuxième année de médecine à la Faculté  
de Poitiers de Barkat Mohammed Larbi, fils de M. Barkat Mouloud, agriculteur dans  
notre commune et neveu de notre estimé caïd, Barkat Smain-Chérif.

Aux heureux lauréats et à leur famille, nous adressons nos vives félicitations.

---

Constantine

---

LES SYNDICATS

(*La Dépêche de Constantine*, 24 novembre 1951)

UNION DÉPARTEMENTALE des Syndicats « Force Ouvrière ». — Des élections pour la  
désignation des délégués du personnel à la carrière des Comptoirs Numidiens ont eu  
lieu le 23 novembre. Elles ont donné les résultats suivants :

Force Ouvrière : délégués titulaires, 2 ; délégués suppléants, 2.

C.G.T. : néant. C.F.T.C. : néant.

---

PHILIPPEVILLE

---

A.G. de l'amical corse

(*La Dépêche de Constantine*, 30 janvier 1952)

Poggi, agent des Comptoirs Numidiens.

---

PHILIPPEVILLE

---

FIANÇAILLES

(*La Dépêche de Constantine*, 12 juillet 1952)

M. Le Barbier, chevalier de la Légion d'honneur, chef d'agence des Comptoirs Numidiens à Philippeville et Madame, M. Max Dietrich, administrateur de la commune mixte de Zemmora et Madame ont le plaisir de faire part des fiançailles de leurs enfants Huguette et Bernard.

---

## SÉTIF

---

BORDJ-BOU-ARRERIDJ

(*La Dépêche de Constantine*, 23 juillet 1952)

DANS L'AVIATION. — C'est avec plaisir que nous apprenons l'admission à l'École de l'air de Salon-de-Provence (B.-d.-R.), de notre jeune et sympathique concitoyen M. Louis Rocca, fils de M<sup>me</sup>, institutrice, et de M. Alexandre Rocca, chef d'agence des Comptoirs Numidiens de Bordj.

Nos chaleureuses félicitations au lauréat et compliments les plus vifs à ses honorables et estimés parents.

HYMÉNÉE. — On nous fait part du tout prochain mariage de notre charmante concitoyenne M<sup>lle</sup> Colette Rocca, fille de M<sup>me</sup>, institutrice, et de M. Alexandre Rocca, chef d'agence des Comptoirs Numidiens à Bordj, avec M. Claude Noé, licencié en droit, inspecteur-élève des services extérieurs de la Direction générale des impôts, actuellement aspirant au 3<sup>e</sup> régiment de Tirailleurs algériens, domicilié à Belesta (Pyrénées-Orientales).

Nous présentons nos compliments et nos vœux les meilleurs aux distingués fiancés et félicitons vive ment leurs honorables familles.

---

## BOUGIE

---

UNE BELLE PÊCHE.

(*La Dépêche de Constantine*, 11 septembre 1952)

Samedi dernier, deux de nos sympathiques concitoyens, MM. Xenophan, directeur des Comptoirs Numidiens, et Tiab, employé à cet établissement, s'étaient rendus sur la plage d'Oued-Marsa, au 22<sup>e</sup> kilomètre, en partie de pêche à la ligne, à l'aide de moulinets avec fil de 40, lorsqu'à un moment donné, la ligne de M. Tiab accusa une touche très sèche.

Après plusieurs heures d'efforts, nos deux pêcheurs eurent la joie de voir, accrochée au bout de la ligne, une superbe ombrine de 15 kg, qu'ils ramenèrent à terre.

Nous félicitons MM. Xenophan et Tiab, tous deux fervents amateurs de la pêche à la ligne, pour leur belle pêche.

---

## SÉTIF

---

Avis de décès et de remerciements

(*La Dépêche de Constantine*, 1<sup>er</sup> novembre 1952)

Les familles Bruch, Cornu, Isnard, Segouin, Cocher, Borg, Poinsignon, Merlet, Richard, Jacksson ; la direction et le personnel des Comptoirs Numidiens ; parentes, alliées et amies,

Vous font part du décès de leur regrettée

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Charles BRUCH,  
née Félicie ISNARD

décédée pieusement le 30 octobre 1952.

Les obsèques ont eu lieu dans l'intimité.

Profondément touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées, remercient toutes les personnes qui ont pris part à leur douleur et les prient de trouver ici l'expression de leur gratitude.

---

#### LA RÉUNION DU COMITÉ DES BOURSES

*(L'Information financière, économique et politique, 5 décembre 1952)*

Le Comité des Bourses, dans sa dernière réunion, ... a autorisé la cotation à la Bourse d'Alger des actions des Comptoirs Numidiens et de la Société nord-africaine de constructions mécaniques et ferroviaires\*.

---

#### SÉTIF

*(La Dépêche de Constantine, 24 décembre 1952)*

CARNET ROSE. — Nous apprenons avec plaisir la naissance d'un beau poupon : Éric Serge Henri, chez M<sup>me</sup> et M. Guy Gesrel. Nos meilleurs vœux pour le bébé et nos félicitations aux grands-parents, M<sup>me</sup> et M. Barbara, directeur des Comptoirs Numidiens dans notre ville, M<sup>me</sup> et M. le général Gesrel.

---

#### Constantine

*(La Dépêche de Constantine, 18 mars 1953)*

Duval, directeur des Comptoirs Numidiens

---

#### Avis de décès et remerciements

*(La Dépêche de Constantine, 22 mars 1953)*

M<sup>me</sup> veuve Ghiotti Louis et ses enfants ; les familles Cardoullis, Ghiotti, Génasi, Belloni, Bahamed, vous font part du décès de leur regretté

M. GHIOTTI Louis

décédé pieusement le 21-3-1953 à l'âge de 43 ans et remercient tout particulièrement la direction et le personnel des Comptoirs Numidiens, le personnel hospitalier de l'hôpital civil, M. le maire et la population de Bizot, qui ont bien voulu prendre part à leur douleur.

---

PHILIPPEVILLE  
Avis de décès  
(*La Dépêche de Constantine*, 14 avril 1953)

M<sup>me</sup> Albert Le Barbier, ses enfants et petits-enfants;  
Les familles Gaston Le Barbier, Mascaret, Bizé, de France, Minou, Diétrich,  
Ont la douleur de vous faire part de la perte de leur très cher et regretté  
M. Albert LE BARBIER,  
directeur de l'agence des Comptoirs Numidiens à Philippeville,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Capitaine de réserve,  
Croix de guerre 1914-1918,  
Combattant 1939-1945,  
décédé dans sa 62<sup>e</sup> année, le 12 avril 1953.  
Les obsèques auront lieu dans la plus stricte intimité.  
La famille ne reçoit pas.  
Avenue de la République .

---

Constantine  

---

À la B.N.C.I. (A.)  
(*La Dépêche de Constantine*, 8 mai 1954)

---

Jean Baizeau, président directeur général des Comptoirs Numidiens

COMPTOIRS NUMIDIENS

---

Société anonyme au capital de 202.500.000 francs  
Siège social : 2, boulevard Mercier à CONSTANTINE  
Siège administratif : 68, rue du Portugal - TUNIS  
R. C. Constantine 3281

---

Regroupement des actions  
(*La Dépêche de Constantine*, 21 mai 1954)

Suivant délibération en date du 14 mai 1954, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé le regroupement des actions de la société en application de la décision n° 49.037 de l'assemblée algérienne, homologuée par décret du 16 avril 1949 par arrêté du Gouverneur du 4 août 1949.

Les opérations de regroupement s'effectueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1954, après paiement du dividende de l'exercice 1953 (coupon n° 22) au siège administratif 68, rue du Portugal à Tunis, à raison de une action regroupée de 3.000 francs pour 3 actions de 1.000 francs, soit anciennes, soit ayant fait l'objet d'une souscription à l'augmentation de capital de 1953.

De ce fait, les 67.500 actions de 1.000 francs nominal, ayant fait l'objet de la dernière augmentation de capital de la société, seront délivrées en actions de 3.000 francs, sous la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

En conformité des dispositions légales, les actionnaires possédant un total d'actions anciennes ou souscrites en 1953, non multiple de 3, devront procéder aux achats ou

cessions nécessaires pour réaliser le regroupement de leurs actions. À cet effet, les actions de 1.000 francs seront maintenues un certain temps, à la côte officielle de la Commission de Cotation des Valeurs Mobilières d'Alger et de l'Office Tunisien de Cotation des Valeurs Mobilières à Tunis. À l'expiration d'un délai de deux ans, à compter du début des opérations de regroupement, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juillet 1956, les actions non présentées pour le regroupement perdront leur droit de vote aux assemblées générales et leur droit aux dividendes sera suspendu. À cette date, au plus tard, elles seront rayées des cotes.

Dès l'ouverture des opérations de regroupement, les actions regroupées de 3.000 francs seront inscrites aux cotes officielles d'Alger et de Tunis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

---

## COMPTOIRS NUMIDIENS

Société anonyme au capital de 202.500.000 francs  
Siège social : 2, boulevard Mercier à CONSTANTINE  
R. C. Constantine 3281  
(*La Dépêche de Constantine*, 30 juin 1954)

— | —

Aux termes d'une délibération en date du 14 mai 1954, à Tunis, enregistrée à Constantine le 24 mai 1954.

Aux droits perçus par monsieur le receveur de l'Enregistrement, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « COMPTOIRS NUMIDIENS » a décidé, par application de la décision n° 49-037 de l'Assemblée algérienne, homologuée par décret du 16 avril 1949 par arrêté du Gouverneur du 4 août 1949, de regrouper les 202.500 actions d'une valeur nominale de 1.000 fr., actuellement existantes, numérotées de 1 à 202.500, en 67.500 actions de 3.000 francs nominal, qui seront numérotées de 1 à 67.500.

De ce fait, les actions de 1.000 fr. nominal, qui seront souscrites contre espèces lors de l'augmentation de capital, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1953 et constatée par l'assemblée générale extraordinaire de vérification du 30 décembre 1953, seront délivrées, au choix des souscripteurs, sous la forme nominative ou au porteur, en actions de 3.000 francs, par application de la présente décision.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'assurer l'exécution des décisions ci-dessus, notamment fixer l'époque à laquelle commenceront les opérations de regroupement, déterminer les conditions de négociabilité des rompus, accomplir toutes formalités, effectuer toute publicité et généralement faire tout le nécessaire sans réserve ni restriction aucune.

.....

---

*Who's who européen*, 1967 :

SCHWICH Bernard. Administrateur de sociétés. [Né à Tunis, le 24.3.1927](#). F. : de Pierre, adm. de soc., et de Valentine Roche-Bruyn. M. : le 11.4.1950, à Bayonne, avec Annette Fraisse. Enf. : Nicole et Pierre [1953. Ing. civil des mines]. Études : [Lycée Carnot Tunis](#), Inst. des htes ét. Carr. : [adm. Soc. algérienne de matériaux de constr., Tuileries de l'Est algérien, Éts Schwich et Baizeau...](#) attaché de direction aux [Comptoirs numidiens](#) à Constantine (1952-1955)

---